Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **XXXX/2024**	**Objet** : Modification de la délibération n°65/2023 portant sur la rétrocession à la commune de Marolles-en-Brie de la voirie Allée de la Renardière

Conseillers en exercice : 27	Présents : Absents :	Pouvoirs : Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M…… a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 **;**

Vu la délibération n°65/2023 du conseil municipal du 4 décembre 2023 portant sur la Rétrocession à la commune de Marolles-en-Brie de la voirie Allée de la Renardière ;

Considérant la parcelle AM 256 d'une surface totale de 8m² accueillant deux containers d'apport volontaire en bordure de la route de Brie ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les parcelles cadastrées ainsi que l'emprise au sol ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A

ARTICLE 1 : ENTERINE la modification de la délibération n°65/2023.

ARTICLE 2 : DECIDE de transférer en vue de leur classement dans le domaine public communal de Marolles-en-Brie, les voies internes du projet désignées sous la dénomination « Allée de la Renardière » et cadastrées sections AM n°254-256-261-262-268 et représentant une surface totale de 729 m².

ARTICLE 2 : DEMANDE à Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie d'accomplir la procédure administrative préalable au classement de ces voiries dans le domaine public communal, conformément au Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tout document ou pièce afférente au dossier.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 28 mars 2024

XXXXXXXXXXXXXXXX Secrétaire de séance	Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Projet